

**DEMANDE D'OUVERTURE OU D'ALIMENTATION
DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS DU 1^{er} MARS AU 31 DÉCEMBRE 2024**
ANNÉE JOP – MESURES EXCEPTIONNELLES

JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024

Utilisez l'outil *Remplir et signer* pour compléter le formulaire dans Abode Acrobat Reader.

MA SITUATION

Nom _____

Prénom _____

Matricule _____ Date de la demande _____

Adresse _____

Direction _____ Service _____

**Nombre de jours
épargnés sur le CET 2
au 29/02/2024** _____

JE SOUHAITE VERSER SUR MON COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET2)

Congés annuels (code ChronoTime : 233)		À déduire du suivi des congés annuels
		<i>Au maximum 5 jours par année civile + 2 jours de fractionnement</i>
JRTT (code ChronoTime : 234)		À déduire du suivi des JRTT
TOTAL des jours versés		

APRÈS VERSEMENT

Nombre de jours sur mon CET 2		Au maximum 70 jours ou 10 jours supplémentaires Si CET 2 au 29/02/2024 supérieur à 60 jours (mesures exceptionnelles JOP)
-------------------------------	--	--

SIGNATURE

A _____

Visa/tampon du
de-la responsable
hiérarchique

--

Le _____

A _____

Signature
du-de l'agent-e

--

Le _____

Pour rappel :

Nombre de jours épargnés sur mon CET 1		Depuis 2007 aucune alimentation du CET 1 n'est possible. Seule la consommation sous forme de jours de congés des jours épargnés est autorisée.
--	--	---

Ce document, dont un exemplaire est remis à l'agent-e, doit être conservé sans limite de temps dans le dossier administratif de celui-celle-ci.

Modalités d'ouverture ou utilisation du CET dans le cadre des JOP – mesures exceptionnelles

NOTICE

Modalités d'ouverture ou d'alimentation de jours sur le CET 2 pour 2024 :

- Tout.es agent.es public.ques ayant un an de service public peuvent demander l'ouverture d'un CET.
- Les agent.es stagiaires ne peuvent ni ouvrir ni alimenter de CET durant la durée de leur stage.
- Conformément à l'arrêté du 9 janvier 2024 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur le CET2 au terme de l'année 2024 est fixé à titre dérogatoire dans le cadre des JOP à 70 jours ou, pour l'agent.e dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède 60 jours, au nombre de jours épargnés augmenté de 10 jours.
- La période de cette dérogation pour l'alimentation du CET2 est fixée du 1^{er} mars au 31 décembre 2024. Aussi, le solde de référence du CET2 sera celui au 29 février 2024.
- L'agent.e ayant obligation de consommer un minimum de 20 CA durant l'année civile ne pourra épargner qu'un maximum de 5 CA + 2 jours de fractionnement par an. Tous les JRTT peuvent être épargnés sous réserve du plafond énoncé ci-dessus.

CAS PRATIQUES

Exemple n°1 : Un.e agent.e disposant d'un solde de 58 jours (soit ≤ 60 jours) au 29 février 2024 pourra épargner exceptionnellement jusqu' à 70 jours.

Exemple n°2 : Un.e agent.e disposant d'un solde de 65 jours sur son CET2 (soit > 60 jours) au 29 février 2024 pourra épargner jusqu'à 10 supplémentaires sur son CET2 soit jusqu'à 75 jours.

Modalités d'utilisation du CET :

- Les jours issus du CET peuvent être utilisés dès le premier jour épargné et posés tout au long de l'année (pas de nombre de jours minimal épargné pour consommer des jours CET, contrairement à la règle fixée pour la monétisation).
- Le maximum des 31 jours consécutifs d'absence, applicable aux congés annuels, n'est pas opposable quand on puise dans son CET.
- Pas de date limite pour utiliser son CET.
- Les congés issus du CET peuvent être accolés à d'autres congés (CA, JRTT...).
- À l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, d'un congé de solidarité familiale ou d'un congé de proche aidant, l'agent.e bénéficie de plein droit des congés épargnés sur son CET.
- Les agent.es stagiaires ne peuvent pas consommer de congé CET durant toute la durée de leur stage.

DEMANDE DE CONGÉ DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Utilisez l'outil *Remplir et signer* pour compléter le formulaire dans Adobe Acrobat Reader.

MA SITUATION

Nom _____

Prénom _____

Matricule _____

Adresse _____

Direction _____ Service _____

Nombre de jours épargnés sur le CET 1¹ _____ Nombre de jours épargnés sur le CET 2² _____

¹ CET1 alimenté avec les jours épargnés jusqu'en 2006

² CET2 alimenté avec les jours épargnés à partir de 2007

MA DEMANDE

Je soussigné-e, _____, souhaite prendre un congé CET du
_____/_____/_____ au ____/____/_____ soit _____ jours d'absence

Comprenant :

_____ Jours de CET1 (Code ChronoTime : 1CET)

_____ Jours de CET2 (Code ChronoTime : 2CET)

SIGNATURE

A _____

Le _____

Signature
du/de l'agent-e

A _____

Le _____

Cachet
du service

LE CONGÉ EST

Accordé
Réfusé

Pour le motif
suivant _____

A _____

Le _____

Visa
du-de la
responsable
hiérarchique

Ce document, dont un exemplaire est remis à l'agent-e, doit être conservé sans limite de temps dans le dossier administratif de celui-celle-ci.